

CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES  
57<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent  
Gland, Suisse, 24 au 28 juin 2019

## Décisions de la 57<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire

**Décision SC57-01 : Le Comité permanent adopte l'ordre du jour provisoire avec les amendements proposés, figurant dans le document SC57 Doc.2 Rev.2.**

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du programme de travail provisoire

**Décision SC57-02 : Le Comité permanent adopte le programme de travail provisoire avec les amendements proposés, figurant dans le document SC57 Doc.3 Rev.1.**

Point 4 de l'ordre du jour : Admission des observateurs

**Décision SC57-03 : Le Comité permanent admet les observateurs énumérés dans le document SC57 Doc.4.**

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

**Décision SC57-04 : Le Comité permanent approuve la nomination des membres suivants du Groupe de surveillance des activités de CESP :**

- **Présidence : Suède (titulaire de la vice-présidence du Comité permanent) ;**
- **Vice-présidence : Vice-présidente du Groupe d'évaluation scientifique et technique) ;**
- **Australie ;**
- **États-Unis d'Amérique ;**
- **Honduras ;**
- **Népal ;**
- **Ouganda ;**
- **Ukraine ;**
- **Correspondants CESP ONG de l'Iraq et du Soudan ; et**
- **Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), comme Organisation internationale partenaire.**

**Décision SC57-05 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de contacter les organismes appropriés en vue d'élaborer des processus révisés pour nommer les membres du Groupe de surveillance des activités de CESP et du GEST.**

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l'examen du Plan stratégique de la Convention de Ramsar

**Décision SC57-06 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de communiquer l'évaluation de la liste courte des candidats aux membres du Groupe, et d'associer le Président du Groupe de travail aux entretiens avec les candidats sélectionnés pour le poste de consultant.**

**Décision SC57-07 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de procéder rapidement à la nomination du consultant et au lancement du projet de plan de travail afin qu'il ait bien progressé avant la fin de 2019 et qu'un projet de rapport bien avancé puisse être soumis à la 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, en 2020.**

**Décision SC57-08 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'organiser une première réunion avec le consultant choisi, pour définir un calendrier détaillé et les produits, à la lumière des processus existants tels que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB COP15) en octobre 2020 et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.**

**Décision SC57-09 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de chercher à obtenir d'autres réponses des Parties contractantes au questionnaire sur l'application du Plan stratégique actuel et invite les représentants régionaux du Comité permanent à encourager les Parties de leurs régions respectives à y répondre.**

**Décision SC57-10 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de finaliser le plan de travail du Groupe de travail en tenant compte des discussions de sa réunion du 24 juin 2019.**

Point 25 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar en 2018 et 2019, et constitution du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar

**Décision SC57-11 : Le Comité permanent charge le Secrétariat d'examiner le modèle de rapport et le processus afin de préparer la brève évaluation demandée au paragraphe 28 de la Résolution XIII.9 et de soumettre une proposition à la 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent.**

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport final de chacun des présidents des groupes de travail supprimés

**Décision SC57-12 : Le Comité permanent prend note du rapport final de chacun des six groupes de travail supprimés.**

Point 13 de l'ordre du jour : Examen du Règlement intérieur

**Décision SC57-13 : Le Comité permanent prend note des progrès de l'examen du Règlement intérieur et donne instruction au Secrétariat de préparer un document révisé avec les commentaires reçus, à présenter à la 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent.**

Point 18 de l'ordre du jour : Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies

**Décision SC57-14 : Le Comité permanent décide de procéder de la manière suivante concernant le statut d'observateur :**

- a) continuité du Groupe de travail sur le statut d'observateur (précédemment groupe informel), qui comprend en plus la Fédération de Russie, le Mexique et la Suisse, approuvée par la 57<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent ;
- b) analyse des différentes options, et d'autres options qui n'ont peut-être pas été examinées, y compris la contribution de la Conseillère juridique et celles qui ont été reçues des Parties contractantes durant la réunion ;

- c) attribution de fonds de l'excédent pour l'analyse indépendante à présenter à la 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent<sup>1</sup>.

Point 21.1 de l'ordre du jour : Suivi de la COP13 et préparatifs de la COP14 – Rapport du Secrétariat sur la COP13

**Décision SC57-15 : Le Comité permanent demande que le Sous-groupe sur la COP14 inscrive dans son mandat l'identification d'activités efficaces pour marquer le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention et pour ce faire, le cas échéant, collabore avec d'autres Parties contractantes.**

Point 21.1Bis de l'ordre du jour : Suivi de la COP13 et préparatifs de la COP14 – Rapport verbal du Secrétariat sur le Prix Ramsar pour l'innovation

**Décision SC57-16 : Le Comité permanent décide que le Prix Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides pour 2018 ne sera pas remis.**

Point 21.2 de l'ordre du jour : Suivi de la COP13 et préparatifs de la COP14 – Pays d'accueil de la COP14 et constitution du Sous-groupe sur la COP14

**Décision SC57-17 : Le Comité permanent accepte par acclamation l'offre de la Chine d'accueillir la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes à Wuhan.**

**Décision SC57-18: Le Comité permanent établit le Sous-groupe sur la COP14, présidé par la Chine et composé également de l'Algérie, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, du Costa Rica, des Émirats arabes unis, des États-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, chargé de superviser le processus de planification de la COP14 et de formuler des idées concernant la célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Convention en 2021, en sollicitant le soutien d'autres Parties contractantes, si nécessaire.**

Point 14 de l'ordre du jour : Examen de toutes les résolutions et décisions précédentes

**Décision SC57-19: Le Comité permanent charge le Secrétariat de procéder à un regroupement préalable des résolutions existantes en grands domaines thématiques, en identifiant les domaines prioritaires pouvant faire l'objet d'une action ultérieure en fonction de l'ordre des priorités des problèmes urgents au titre du Point 8 de l'ordre du jour, à soumettre dans l'intersession, pour examen, à un groupe composé des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, de la Suède et du Président du GEST, parallèlement à des conseils sur la capacité requise pour mener à bien le processus<sup>2</sup>.**

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l'efficacité et approbation du mandat du Groupe

**Décision SC57-20 : Le Comité permanent approuve le mandat du Groupe de travail sur l'efficacité figurant dans le document SC57 Com.1 et prend note de la nomination du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Zambie à la coprésidence du Groupe.**

<sup>1</sup> Dans la Décision SC57-47 ci-dessous, le Comité permanent a, par la suite, approuvé l'allocation de 15 000 CHF de l'excédent du budget administratif 2018 à la « consultation pour l'analyse du statut juridique ».

<sup>2</sup> Dans la Décision SC57-47 ci-dessous, le Comité permanent a, par la suite, approuvé l'allocation de 20 000 CHF de l'excédent du budget administratif 2018 à « Examen des Résolutions (Résolution XIII.4) ».

Point 16 de l'ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2019-2021

**Décision SC57-21 : Le Comité permanent approuve le Plan de travail du Secrétariat pour 2019-2021, avec quelques modifications rédactionnelles mineures que les Parties soumettront au Secrétariat.**

Point 15.3 de l'ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) – Application de la Résolution XIII.1, *Journée mondiale des zones humides* (demande aux Nations Unies)

**Décision SC57-22 : Le Comité permanent charge le Secrétariat d'établir les points de discussion et de les partager avec les Parties contractantes afin de faciliter la cohérence des messages à l'appui de l'initiative.**

Point 19 de l'ordre du jour : Plan de travail de la Convention de Ramsar pour la mobilisation des ressources

**Décision SC57-23 : Le Comité permanent prend note du Plan de travail de la Convention de Ramsar pour la mobilisation des ressources.**

Point 26 de l'ordre du jour : Ville des Zones Humides accréditée : Orientations pour la période triennale 2019-2021

**Décision SC57-24 : Le Comité permanent approuve le calendrier prévu pour la procédure d'accréditation d'une Ville des Zones humides pour la période triennale 2019-2021.**

Point 27.1 de l'ordre du jour : Implications de réunions conjointes du Comité permanent et du Groupe d'évaluation scientifique et technique

**Décision SC57-25 : Le Comité permanent approuve la proposition selon laquelle un ou plusieurs membres du GEST pourraient être invités à participer à des discussions durant des réunions du Comité permanent traitant de questions d'actualité importantes ou de sujets sur lesquels de nouvelles informations significatives sont disponibles.**

Point 17 de l'ordre du jour : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

**Décision SC57-26 : Le Comité permanent encourage les Parties contractantes, par l'intermédiaire de leurs Correspondants nationaux Ramsar, à assurer la liaison et collaborer avec leurs homologues de la Convention sur la diversité biologique et à participer à l'élaboration de la position de leurs pays respectifs concernant le processus du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB pour s'assurer que les éléments pertinents relatifs à Ramsar figurent dans les positions et les soumissions de leurs pays au processus d'élaboration du Cadre de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB. Le Comité permanent encourage aussi les Parties contractantes, une fois encore par l'intermédiaire de leurs Correspondants nationaux, à assurer la liaison et collaborer avec leurs homologues responsables d'autres conventions relatives à la biodiversité afin d'encourager les synergies au niveau national.**

**Décision SC57-27 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat :**

- a) de communiquer aux Correspondants nationaux Ramsar toutes les informations pertinentes reçues du Secrétariat de la CDB concernant les possibilités de faire des soumissions ou de contribuer au processus de Cadre de la biodiversité pour l'après-2020, et d'accompagner ces informations d'un rappel à l'encouragement à collaborer à leurs processus nationaux, contenu dans la Décision SC57-26 ;
- b) d'élaborer et de communiquer à tous les Correspondants nationaux les points de discussion qu'ils pourraient utiliser, pour les aider à énoncer l'importance des zones humides et la pertinence des travaux de Ramsar pour la biodiversité, la pertinence des zones humides et des travaux et données Ramsar pour différents Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les lacunes dans les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui actuellement négligent les zones humides (par exemple, dans les Objectifs d'Aichi, les travaux côtiers et marins ne prennent pratiquement pas en considération les zones humides côtières) et les possibilités de partager les connaissances et les données disponibles sur les Sites Ramsar et autres mesures de conservation efficaces fondées sur les sites afin de tenir compte des efforts déployés en dehors des aires protégées ;
- c) d'élaborer et de partager avec tous les Correspondants nationaux les points de discussion qu'ils pourraient utiliser, pour les aider à énoncer l'importance des zones humides et la pertinence des travaux et données Ramsar dans leur application des Objectifs de développement durable ;
- d) de partager avec tous les Correspondants nationaux le document qui fait correspondre le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et aux Objectifs de développement durable en appui aux efforts qu'ils déploient pour faire une place aux travaux et données Ramsar dans les efforts engagés par leurs pays pour appliquer leurs engagements envers les processus de la CDB et des ODD.

Point 25 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les Initiatives régionales Ramsar en 2018 et 2019, et constitution du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar (suite)

**Décision SC57-28 : Le Comité permanent reconnaît le Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar comprenant les coordonnateurs de chaque Initiative et les représentants régionaux siégeant au Comité permanent. Il demande au Groupe de développer son mandat et ses options de programme de travail relatives à la Résolution XIII.9 et de les soumettre à la 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent<sup>3</sup>.**

**Décision SC57-29 : Le Comité permanent demande au Secrétariat d'obtenir d'autres orientations de la Conseillère juridique Ramsar sur le statut juridique des Initiatives régionales Ramsar et de faire rapport à la 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent.**

---

<sup>3</sup> Dans la Décision SC57-49 ci-dessous, le Comité permanent a, par la suite, approuvé l'utilisation de 21 000 CHF reportés de la ligne du budget 2018 « Soutien aux Initiatives régionales – général » pour le fonctionnement du Groupe de travail sur les Initiatives régionales Ramsar, conformément au paragraphe 9 de la Résolution XII.9, *Initiatives régionales Ramsar 2019-2021*.

Point 20 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique, y compris projet de plan de travail pour 2019-2021

**Décision SC57-30 : Le Comité permanent approuve le projet de plan de travail du Groupe d'évaluation scientifique et technique, avec les amendements convenus par le groupe de discussion<sup>4</sup>.**

Point 26 de l'ordre du jour : Ville des zones humides accréditée : Orientations pour la période triennale 2019-2021 (suite)

**Décision SC57-31 : Le Comité permanent décide que les représentants régionaux suivants siègent au Comité consultatif indépendant du label Ville des Zones humides accréditée :**

- **Amérique du Nord : pas de nomination ;**
- **Océanie : Australie ;**
- **Afrique : Tchad ;**
- **Europe : Autriche ;**
- **Amérique latine et Caraïbes : nomination à venir.**

Point 12.1 de l'ordre du jour : Rapport du Comité exécutif – Mandat du Comité exécutif

**Décision SC57-32 : Le Comité permanent adopte le mandat du Comité exécutif qui figure en annexe 8 du présent rapport.**

Point 7 de l'ordre du jour : Questions financières et budgétaires – Rapport du Sous-groupe sur les finances

**Décision SC57-33 : Le Comité permanent accepte les états financiers vérifiés de 2018 au 31 décembre 2018.**

**Décision SC57-34 : Le Comité permanent prend note des résultats du budget administratif pour 2018 et du report de l'excédent de 2018.**

**Décision SC57-35 : Le Comité permanent prend note de l'état du financement et des contributions volontaires au titre des projets pour 2018.**

**Décision SC57-36 : Le Comité permanent prend note et approuve les ajustements apportés par le Secrétariat au budget administratif approuvé par la COP13 pour 2019 (voir annexe 1 de l'annexe 9.1 du présent rapport), qui contribuent uniquement à la transparence et à la clarté de l'utilisation approuvée des excédents de la période triennale précédente.**

**Décision SC57-37 : Le Comité permanent prend note des soldes des budgets affectés aux projets.**

**Décision SC57-38 : Le Comité permanent prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'*Examen de la gestion financière des comptes des fonds non administratifs réalisé par l'UICN*, et recommande que le Comité permanent approuve les mesures suivantes :**

---

<sup>4</sup> Le plan de travail final figure en annexe 7 du présent rapport.

- a) adopter l'utilisation des expressions standard « fonds administratifs » et « non administratifs » pour décrire les fonds Ramsar ;
- b) accepter de collaborer avec l'auditeur lors de ses réunions annuelles, en examinant la façon la plus rentable de travailler, notamment la participation virtuelle, ou en partageant le rapport de l'auditeur au moins trois mois avant l'ouverture de la session (voire plus tôt), conformément au Règlement intérieur applicable aux documents de conférence ; et
- c) demander que le Secrétariat reçoive et communique à l'avance par courriel les questions des membres du Sous-groupe et récupère les réponses données par l'auditeur à temps pour la réunion.

**Décision SC57-39 :** Le Comité permanent approuve la modification proposée par l'auditeur externe pour le calcul de la provision pour contributions impayées des Parties contractantes (document DOC SC57-7.1, paragraphe 42, option a.) et augmente en conséquence cette provision pour 2019. La source de financement proposée est décrite dans le Rapport de la réunion du Sous-groupe sur les finances, deuxième partie (annexe 9.2 du présent rapport), paragraphe 1.b viii.

**Décision SC57-40 :** Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'étudier l'opportunité d'une approche de groupe ou autres solutions pour confirmer les soldes impayés des Parties contractantes pour l'audit de 2019.

**Décision SC57-41 :** Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'inclure une note concernant l'existence ou l'absence d'autres éléments de provision potentiellement importants, tels que les obligations futures en matière de pensions qu'il n'est pas nécessaire de révéler en vertu du droit suisse, et de mentionner ces politiques comptables et informations relatives à ces passifs potentiels dans les futurs états financiers.

**Décision SC57-42 :** Le Comité permanent encourage le Secrétariat à communiquer des informations à l'UICN et invite les Parties contractantes à travailler avec leurs homologues responsables de l'UICN à fournir des informations de retour sur toute option examinée par l'UICN concernant les futurs contrats d'audit.

**Décision SC57-43 :** Le Comité permanent prend note de la demande du Panama et de la Suisse de se joindre au Sous-groupe pour la période triennale en cours.

**Décision SC57-44 :** Le Comité permanent prend note de l'état des contributions annuelles et des mesures prises pour encourager le paiement des contributions non acquittées, et charge le Secrétariat de continuer à encourager le paiement des contributions annuelles en temps voulu.

**Décision SC57-45 :** Le Comité permanent prend note de l'évolution des contributions annuelles à recevoir et de la provision annuelle pour contributions non acquittées.

**Décision SC57-46 :** Le Comité permanent prend note de la situation actuelle comportant un solde de 91 000 CHF des contributions volontaires des Parties contractantes de la région Afrique.

**Décision SC57-47 :** Le Comité permanent approuve l'allocation de l'excédent pour 2018 (voir tableau 1 de l'annexe 9.2 du présent rapport).

**Décision SC57-48 : Le Comité permanent approuve l'allocation de 100 000 CHF du budget administratif aux Initiatives régionales Ramsar énumérées dans le tableau 2 de l'annexe 9.2 du présent rapport, et charge le Secrétariat :**

- a) de prendre contact avec SenegalWet concernant le solde non dépensé des années précédentes et sa capacité à mettre en œuvre une contribution supplémentaire pour 2019 ;
- b) Si SénégalWet n'a pas besoin de cette allocation supplémentaire de CHF 25 000 ou si les représentants de l'initiative ne répondent pas à la date limite fixée par le Secrétariat, de répartir le montant à parts égales entre les trois autres initiatives énumérées dans le tableau 2 ; et
- c) de faire rapport au Sous-groupe sur les finances entre les sessions sur les résultats de cette situation.

**Décision SC57-49 : Le Comité permanent approuve l'utilisation du montant de 21 000 CHF reporté de la ligne budgétaire pour 2018 « Appui aux Initiatives régionales – Général » pour le fonctionnement du Groupe de travail sur les Initiatives régionales conformément au paragraphe 9 de la Résolution XIII.9, *Initiatives régionales Ramsar 2019-2021*.**

**Décision SC57-50 : Conformément aux responsabilités définies dans la Résolution 5.2, *Questions financières et budgétaires*, annexe 3, paragraphe 8, le Comité permanent décide que les soldes non engagés/non dépensés des lignes budgétaires peuvent être reportés à l'année suivante pendant la période triennale et présentés à la réunion suivante du Sous-groupe sur les finances.<sup>5</sup>**

**Décision SC57-51 : Le Comité permanent prend note des mesures prises par le Secrétariat pour mettre fin au programme du Fonds de petites subventions, approuve la sélection proposée de bénéficiaires d'un financement du Fonds de petites subventions, selon le tableau 4 de l'annexe 9.2 du présent rapport, et approuve l'utilisation par le Secrétariat du solde restant du Fonds de petites subventions d'un montant de 2 800 CHF pour financer l'actualisation du document d'orientation, destiné aux Parties, sur les moyens de préparer et rédiger des propositions de projets.**

Point 22 de l'ordre du jour : Rapports nationaux pour la COP14

**Décision SC57-52 : Le Comité permanent approuve le modèle de Rapport national présenté en annexe 10 du présent rapport, sous réserve de l'ajout des amendements éditoriaux notés.**

Point 8 de l'ordre du jour : Problèmes urgents d'utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue

**Décision SC57-53 : Le Comité permanent décide de mettre l'accent sur le thème des inventaires, pendant la période triennale, pour que les Parties contractantes puissent se concentrer sur les mesures à prendre pour résoudre ce problème urgent, ce qui pourrait donner lieu à un projet de résolution ou à plusieurs, pour examen à la COP14, et d'utiliser le descriptif joint pour guider ces travaux.**

**Décision SC57-54 : Le Comité permanent décide de réserver du temps, à l'ordre du jour de sa 58<sup>e</sup> Réunion, pour débattre des meilleures pratiques actuelles en matière d'élaboration d'inventaires des zones humides afin de créer un climat de collaboration entre les Parties contractantes, les**

---

<sup>5</sup> À la COP13, les Parties contractantes ont décidé, dans le paragraphe 11 de la Résolution XIII.2, que les *Dispositions relatives à l'administration financière de la Convention*, énoncées à l'annexe 3 de la Résolution 5.2, *Résolution sur les questions financières et budgétaires* (1993), seront intégralement appliquées pendant la période triennale 2019-2021.

représentants du GEST, le groupe de surveillance des activités de CESP, les OIP, le Secrétariat Ramsar, entre autres, concernant les outils et moyens de traiter les difficultés que rencontrent de nombreuses Parties contractantes qui souhaitent dresser, améliorer, finaliser et maintenir un inventaire des zones humides.

Point 24 de l'ordre du jour : Missions consultatives Ramsar : Orientations opérationnelles

**Décision SC57-55 : Le Comité permanent adopte la version amendée des orientations opérationnelles pour les Missions consultatives Ramsar qui figurent en annexe 12 du présent rapport.**

Point 28 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion

**Décision SC57-56 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de communiquer le projet de rapport du dernier jour aux membres du Comité permanent pour examen et approbation, et approuve les projets de rapports quotidiens des jours précédents, sous réserve de l'ajout des amendements soumis.**

Point 27.1 de l'ordre du jour : 58<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent - Dates de la 58<sup>e</sup> Réunion

**Décision SC57-57 : Le Comité permanent décide d'organiser sa prochaine réunion du 22 au 26 juin 2020.**